

## **CONSEIL COMMUNAL DU 17 05 2005**

Le Conseil Communal étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 19 h 45', sous la présidence de Monsieur Jean PAINBLANC, Bourgmestre ff.

### **Sont présents avec lui**

MM. GOISSE, MESSE, KNAEPEN, BUCKENS, DUMONGH; Echevins.  
MM. PETITJEAN, DUPONT, DELFORGE, VANCOMPERNOLLE, BAUDEWYNS, NITELET,  
DEPASSE, DEHONT, LEMOINE, DEMEURE, LANDELOOS, GLOIRE-COPPEE, BETTE, PIERARD;  
Conseillers Communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire Communal.

### **Sont absents**

- Monsieur Jacques PHILIPPE, Conseiller Communal;
- Monsieur Emmanuel RIVERA, Conseiller Communal;
- Monsieur Roland SERVAIS, Conseiller Communal;
- Madame Rose MATHOT, Conseiller Communal;
- Monsieur Luc DEWAELE, Conseiller Communal.

**Un point est discuté en urgence conformément à l'article 97 de la Nouvelle Loi Communale sous le numéro S.P. 20Bis.**

## **ORDRE DU JOUR**

### **Séance Publique**

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Communal du 11 04 2005 - Approbation - Décision.

INFORMATIONS.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL : A.S.B.L. Pays de Geminiacum - Rapport d'activité et Bilan financier 2004.

SECURITE ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil Communal relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux handicapés - rue Trieu Nocart face au n° 21 - Décision.

FINANCES : Achat de deux photocopieurs - Mode de passation du marché et cahier spécial des charges - Décision.

FINANCES : Informatique - Achat d'un serveur informatique "PC" - Mode de passation du marché et cahier spécial des charges - Décision.

FINANCES : Compte communal 2004 - Approbation - Décision.

FINANCES : M.B. n° 1 de 2005 - Ordinaire et Extraordinaire - Décision.

TRAVAUX : Plan ZEN 2004 : Marché de fournitures - Sécurité publique : achat d'une trémie d'épandage - Cahier spécial des charges, devis estimatif, mode de marché - Approbation - Décision.

TRAVAUX : Etudes techniques diverses - Marchés de services - Choix du mode de marché et cahier spécial des charges - Approbation - Décision.

PATRIMOINE COMMUNAL : Vente de matériels roulants âgés - Choix du mode de marché - Décision.

TRAVAUX : Acquisition de véhicules pour le Service Travaux - Cahier spécial des charges, mode de marché - Approbation - Décision.

PERSONNEL COMMUNAL : Modification du statut administratif du personnel communal - Décision.

FABRIQUE D'EGLISE : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon - Membres du Conseil de Fabrique - Information.

FABRIQUE D'EGLISE : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre - Membres du Conseil de Fabrique - Information.

FABRIQUE D'EGLISE : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix Centre - Membres du Conseil de Fabrique - Information.

FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre - Compte 2004 - Avis.

FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville - Compte 2004 - Avis.

FINANCES : Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Coeur à Viesville - Compte 2004 - Avis.

FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon - Compte 2004 - Avis.

### **Huis Clos**

PERSONNEL COMMUNAL : Désignation d'un Secrétaire Communal faisant fonction en l'absence du Secrétaire Communal - Ratification - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un maître de néerlandais temporaire pour 2 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles Entité à partir du 24 03 2005 - Ratification - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un maître de néerlandais temporaire pour 4 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles Entité à partir du 24 03 2005 - Ratification - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 11 04 2005 - Ratification - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 11 04 2005 - Ratification - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 18 04 2005 - Ratification - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Mise en disponibilité pour cause de maladie à partir du 19 05 2005 d'un instituteur primaire définitif - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour 24 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles Entité à partir du 01 04 2005 - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour 24 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles Entité à partir du 01 04 2005 - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour 12 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles Entité à partir du 01 04 2005 - Décision.

---

**S.P. 1 - PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Communal du 11 04 2005 -  
Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

**APPROUVE, à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 11 avril 2005.

---

**S.P. 2 - INFORMATIONS**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

Prend acte des informations suivantes :

- Cabinet du Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes - 12 04 2005 -  
Accusé réception délibération du Conseil Communal du 14 03 2005 -  
Pont-à-Celles "Commune non AGCS".

---

**Monsieur Luc DEWAELE, Conseiller Communal, entre en séance.**

---

**S.P. 3 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL : A.S.B.L. Pays de Geminiacum -  
Rapport d'activité et Bilan financier 2004.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Considérant la dynamique de développement "Pays de Geminiacum" initiée en 1998 sur les Communes de Pont-à-Celles et de Les Bons Villers sous l'impulsion du Programme européen d'Innovation rurale LEADER II;

Vu la création de la structure de développement territorial "Pays de Geminiacum A.S.B.L." le 30 juin 2000 (M.B. 03/10/00 - N° d'identification 23102/2000) et son objet social;

Considérant que le Pays de Geminiacum se base sur un partenariat entre les Communes de Pont-à-Celles, de Les Bons Villers et des représentants du monde privé des deux Communes;

Considérant le nombre et l'importance des projets accompagnés ou mis en oeuvre par le Pays de

Geminiacum A.S.B.L.;

Considérant que la Commune apporte moyens humains et moyens de fonctionnement à l'A.S.B.L.;

Vu le rapport d'activité et le bilan financier, exercice 2004, approuvé par l'Assemblée générale du Pays de Geminiacum A.S.B.L. en date du 23 mars 2005;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1

De prendre acte du rapport d'activité et du bilan financier de l'A.S.B.L., exercice 2004.

## Article 2

De demander de modifier le bilan financier, en parlant de "provisions" sur l'exercice plutôt que de "bénéfices". Les éventuels excédents budgétaires sont en effet intégralement réaffectés à l'exercice suivant pour les projets prévus.

## Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- à l'A.S.B.L. "Pays de Geminiacum";
- à la Commune de Les Bons Villers.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. 4 - SECURITE ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil Communal relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux handicapés - rue Trieu Nocart face au n° 21 - Décision.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière;

Vu le Règlement général sur la Police de la Circulation Routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative au règlement complémentaire et à l'installation de la signalisation routière;

Considérant l'état de santé de Monsieur Claude PELEMANS, domicilié à Pont-à-Celles (Luttre), rue Trieu Nocart 21;

Considérant que cette voie publique a une largeur de cinq mètres;

Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité :**

## Article 1

Rue Trieu Nocart, un emplacement de stationnement est réservé aux handicapés sur la chaussée face au n° 21.

## Article 2

Cette mesure sera matérialisée par un signal E9a, avec pictogramme "handicapé" et Xc 6 m.

## Article 3

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires, pour approbation, au Ministère de la Mobilité et des Transports.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. 5 - FINANCES : Achat de deux photocopieurs - Mode de passation du marché et cahier spécial des charges - Décision.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 234;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1 a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux; de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 2;

Considérant que pour les besoins de l'Administration Communale, il est nécessaire de faire l'acquisition de deux photocopieurs;

Considérant en effet que suite à la création d'un poste d'accueil, avec entrée centralisée à l'Administration Communale, il est nécessaire d'équiper ce local d'un photocopieur, puisque l'agent affecté à l'accueil est également chargé, entre autres, de la gestion du courrier et de sa répartition dans les services, ainsi que d'autres tâches de secrétariat nécessitant l'usage d'un photocopieur;

Considérant que ce photocopieur servira également au service "Population - Affaires sociales" lors des permanences du samedi, en cas de nécessité;

Considérant qu'il y a lieu également de procéder à l'acquisition d'un petit photocopieur pour le bureau du Secrétaire Communal, notamment afin de faciliter la reproduction de documents souhaités par les conseillers communaux;

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de procéder à un marché public de fournitures relatif à l'achat de ces deux photocopieurs;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de fixer le mode de passation de ce marché de fournitures et le cahier spécial des charges y relatif;

Considérant que le montant du marché est estimé à environ 7 000 euros, que ce montant est inférieur à 67 000 euros et que la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure peut donc être retenue comme mode d'attribution du marché;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2005 aux articles :  
- en dépenses : 10402/742-52;  
- en recettes : 10402/961-51 (emprunt);

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1

De passer un marché public de fournitures relatif à l'achat de deux photocopieurs pour les services de l'Administration Communale.

La procédure négociée sans publicité lors du lancement du marché est retenue comme mode d'attribution de celui-ci.

Article 2

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 3

De consulter au moins trois fournisseurs.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération :  
- au Receveur Communal;  
- au Secrétaire Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**Monsieur Christian DUPONT, Conseiller Communal, quitte la séance.**

---

**S.P. 6 - FINANCES : Informatique - Achat d'un serveur informatique "PC"  
- Mode de passation du marché et cahier spécial des charges -  
Décision.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 234;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et

aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 2;

Considérant que pour les besoins de l'Administration Communale, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un serveur "PC";

Considérant en effet qu'un tel serveur est indispensable pour l'utilisation des logiciels informatiques de divers services ainsi que pour la nécessaire modernisation de la commune (utilisation de traitements de textes modernes, uniformisation des courriers, hiérarchisation et organisation des données informatiques, ...);

Considérant qu'il y a lieu de procéder, par conséquent, à un marché public de fournitures relatif à l'achat d'un serveur informatique "PC";

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de fixer le mode de passation de ce marché de fournitures et le cahier spécial des charges y relatif;

Considérant que le montant du marché est estimé à environ 7 000 euros, que ce montant est inférieur à 67 000 euros et que la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure peut donc être retenue comme mode d'attribution du marché;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget 2005 lors de la prochaine modification budgétaire aux articles :

- en dépenses : 10403/742-53;
- en recettes : boni extraordinaire;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De passer un marché public de fournitures relatif à l'achat d'un serveur informatique "PC" pour les services de l'Administration Communale.

La procédure négociée sans publicité lors du lancement du marché est retenue comme mode d'attribution de celui-ci.

**Article 2**

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**Article 3**

De consulter au moins trois fournisseurs.

**Article 4**

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Secrétaire Communal;

- au Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**Monsieur Christian DUPONT, Conseiller Communal, rentre en séance.**

---

**S.P. 7 - FINANCES : Compte communal 2004 - Approbation - Décision.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Considérant qu'aucun conseiller communal n'a demandé le vote sur un article en particulier;

Après en avoir délibéré;

**ARRETE, par 15 oui et 6 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD, DEWAELE, VANCOMPERNOLLE, PETITJEAN), le compte communal 2004, comme suit :**

## **RESULTAT BUDGETAIRE**

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>		
Droits constatés nets	16 618 117,64	8 611 729,20		
Engagements	13 399 062,89	8 139 136,55		
Résultat budgétaire (+)	3 219 054,75	472 592,65	Résultat budgétaire (-)	0,00

## **RESULTAT COMPTABLE**

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>		
Droits constatés nets	16 618 117,64	8 611 729,20		
Imputations comptables	13 144 987,00	3 391 127,52		
Résultat comptable (+)	3 473 130,64	5 220 601,68		

## **COMPTE DE RESULTATS**

Produits	16 420 977,56
Charges	14 799 680,91
Résultat	+ 1 621 296,65

## **BILAN**

Total bilantaire (21/58)	55 281 905,65
Capital	12 244 566,22
Résultats capitalisés	5 958 518,95
dont résultats reportés	3 839 357,04
- Exercice (1303)	1 621 296,65
- Exercice précédent (1302)	1 520 985,70
- Exercices antérieurs (1301)	697 074,69

Copie de la présente sera transmise :

- à la Députation Permanente de la Province du Hainaut à Mons;
- à la Région Wallonne.
- au Centre Régional d'Aide aux Communes.
- au Receveur Communal.
- au Secrétaire Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller Communal, justifiant son abstention comme suit :  
"Je me suis abstenu sur le compte communal 2004 car le boni général est illusoire car il s'élimine par la hauteur des droits à recouvrer".

## Décision.

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Considérant que pour les motifs indiqués aux articles reproduits d'autre part, certaines allocations prévues au budget 2005 doivent être révisées;

Considérant qu'après la discussion générale, aucun Conseiller Communal n'a demandé de vote sur un article particulier;

Vu le vote global auquel il a été procédé;

**DECIDE, par 15 oui, 4 non (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD, PETITJEAN) et 2 absentions (DEWAELE, VANCOMPERNOLLE) :**

### Article 1

Le budget ordinaire communal pour l'exercice 2005 est modifié conformément aux indications au tableau I et le nouveau résultat du budget 2005 est arrêté aux chiffres ci-après :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après Budget initial	16 916 435,58	13 833 690,28	+ 3 082 745,30
Augmentation de crédits	556 835,65	280 110,52	+ 335 407,97
Diminution de crédits	24 000,00	82 682,84	- 0,00
<u>NOUVEAU RESULTAT</u>	<u>17 449 271,23</u>	<u>14 031 117,96</u>	<u>+ 3 418 153,27</u>

Le budget extraordinaire communal pour l'exercice 2005 est modifié conformément aux indications au tableau I et le nouveau résultat du budget 2005 est arrêté aux chiffres ci-après :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après Budget initial	7 638 969,42	7 003 712,50	+ 635 256,92
Augmentation de crédits	712 696,49	427 674,15	+ 75 458,07
Diminution de crédits	212 464,27	2 900,00	- 0,00
<u>NOUVEAU RESULTAT</u>	<u>8 139 201,64</u>	<u>7 428 486,65</u>	<u>+ 710 714,99</u>

## Article 2

De transmettre copie de la présente :

- à la Députation Permanente de la Province du Hainaut à Mons;
- à la Région Wallonne.
- au Receveur Communal.
- au Secrétaire Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. 9 - TRAVAUX : Plan ZEN 2004 : Marché de fournitures - Sécurité publique : achat d'une trémie d'épandage - Cahier spécial des charges, devis estimatif, mode de marché - Approbation - Décision.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

VU la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117 et 234;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a);

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

VU l'Arrêté Ministériel du 04/06/2004 notifié le 27/12/2004 (réf. IRS/DCE/52055-ZEN 2004-01) accordant à la commune de Pont-à-Celles une subvention d'un montant de 15.000 euros TVAC afin d'acquérir du matériel de sécurité, notamment une trémie d'épandage, dont la durée de validité est fixée jusqu'au 31/12/2005;

CONSIDERANT qu'un montant de 3.500 euros provenant de ce subside a été affecté à l'achat de barrières NADAR par décision du Conseil Communal du 14/03/2005; que le solde de 11.500 euros peut être totalement affecté à l'achat de la trémie d'épandage dont question, la commune prévoyant une participation propre pour couvrir la totalité du prix de ce matériel;

VU le cahier spécial des charges établi par le service des travaux en vue de l'achat de ce matériel, dont le devis estimatif s'élève à 25.000 euros TVA comprise;

CONSIDERANT que des crédits nécessaires au paiement de ce marché de fournitures sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2005 (1ière modification budgétaire de l'exercice);

CONSIDERANT que le montant de ce marché est inférieur à 67.000 euros hors TVA et qu'il peut dès lors être recouru à la procédure négociée sans publicité préalable en vue de son attribution;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité :**

#### Article 1

de passer un marché public de fournitures pour l'achat d'une trémie d'épandage d'un prix estimé à 25.000 euros TVAC en usant du solde du subside de 15.000 euros, soit 11.500 euros octroyé par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre du plan ZEN 2004 complété d'une participation communale à concurrence de +/- 13.500 euros en retenant la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de celui-ci;

#### Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente.

#### Article 3

de consulter au moins trois fournisseurs susceptibles d'exécuter ce marché.

#### Article 4

de transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal;
- au service des finances;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. 10 - TRAVAUX : Etudes techniques diverses - Marchés de services - Choix du mode de marché et cahier spécial des charges - Approbation - Décision.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

VU la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117 et 234;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1<sup>o</sup> a;

VU l'Arrêté du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fourniture et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 1;

CONSIDERANT que le service technique communal ne peut assumer l'entièreté de la concrétisation des projets inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2005 eu égard notamment à sa charge actuelle de travail; que le budget susvisé comprend notamment une série de petits investissements pour lesquels une aide logistique serait la bienvenue pour concrétiser les études (cahiers spéciaux des charges, plans éventuels);

CONSIDERANT que ces études seront réalisées conjointement avec le service technique communal qui a déjà ou réalisera une partie des études;

VU la liste ci-après énumérant les investissements dont il s'agit :

1. 104.07/725-60 : asphaltage de la cour de la maison communale (10.000 euros) - C.S.C.;
2. 421.46/735-60 : liaison pour usagers lents entre Liberchies et Frasnes (150.000 euros) - C.S.C.;
3. 421.47/735-60 : aménagement d'un trottoir rue de l'Espinette (8.500 euros) - C.S.C.;
4. 423.06/741-52 : aménagement de sécurité aux abords d'écoles (30.000 euros) - C.S.C.;
5. 764.03/725-60 : création d'infrastructures sportives (roller parc) (75.000 euros) - C.S.C. + plans des ouvrages;
6. 878.02/721-60 : extension du cimetière de Thiméon (125.000 euros) - C.S.C.;
7. 878.06/725-60 : asphaltage de l'allée centrale du cimetière de Pont-à-Celles (12.500 euros) - C.S.C.;
8. M.B. : aménagement de la cour de l'école de Buzet - C.S.C. + plans;
9. M.B. : aménagement de trottoirs rue Paul Pastur - C.S.C. + plans;

CONSIDERANT que ces projets peuvent être attribués chacun séparément ou regroupés par lots tels que prévus au cahier spécial des charges présenté par le Collège Echevinal;

VU le cahier spécial des charges proposé par le Collège Echevinal pour ces marchés de services;

CONSIDERANT que ces marchés de services sont évalués au stade actuel à 15.000 euros pour l'ensemble; que ce montant étant inférieur à 67.000 euros hors TVA il peut être recouru à la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ces marchés en application de l'article 17 § 2, 1° a de la Loi du 24/12/1993;

CONSIDERANT qu'un crédit nécessaire au paiement de ces marchés est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2005, à concurrence de 15.000 euros, aux postes :

- en dépenses : 138.06/733-60;
- en recettes : 138.06/961-51;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1

de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution des marchés de services relatifs aux projets extraordinaires inscrits au budget de l'exercice 2005, dont la liste est précisée dans les considérants de la présente délibération.

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges proposé par le Collège Echevinal relatif aux marchés dont question.

Article 3

de transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal;
- au service des Finances;
- au service des Travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. 11 - PATRIMOINE COMMUNAL : Vente de matériels roulants âgés -  
Choix du mode de marché - Décision.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

VU la Nouvelle Loi Communale;

CONSIDERANT que le service des travaux dispose pour son fonctionnement de 2 camionnettes âgées dont le coût annuel d'entretien devient trop important eu égard à leur valeur résiduelle actuelle; qu'une voiture également utilisée par ce service a été retirée de la circulation car devenue inutilisable;

CONSIDERANT que ces différents véhicules conservent toutefois une valeur de revente qui peut être estimée au minimum respectivement à :

- 250 euros, camionnette Renault KKP715;
- 250 euros, camionnette Renault KNU443;
- 150 euros, Opel corsa CAX670;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communal de déterminer le mode de marché devant régler ces ventes;

CONSIDERANT qu'en l'espèce il peut être recouru à la procédure négociée sans publicité préalable chaque véhicule constituant un lot distinct;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de marché en vue de la vente des trois véhicules précisés ci-dessus au plus offrant candidat pour l'acquisition de chacun d'entre-eux.

**Article 2**

de confier au Collège des Bourgmestre et Echevins l'exécution de la présente décision.

**Article 3**

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal;
- au service des Finances;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. 12 - TRAVAUX : Acquisition de véhicules pour le Service Travaux -  
Cahier spécial des charges, mode de marché - Approbation -  
Décision.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

VU la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117 et 234;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1°, a);

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le fonctionnement du service des travaux, il convient d'acquérir deux camionnettes et une voiture afin de remplacer les véhicules similaires âgés de +/- 15 ans dont la vente a fait l'objet d'une décision prise en cette même séance;

VU le cahier spécial des charges établi à cette fin par le service des travaux;

CONSIDERANT que ce marché est estimé à 50.000 euros TVAC;

CONSIDERANT que ce montant étant inférieur à 67.000 euros hors TVA il peut être recouru à la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à l'acquisition de ce matériel sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2004, aux articles :

- en dépenses : 421.09/743-52: 50.000 euros;

- en recettes : 421.09/961-51: 50.000 euros;

qu'ils seront éventuellement adaptés sur base du montant de l'offre retenue;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1

de passer un marché public de fourniture pour l'acquisition de deux camionnettes et une voiture destinés au service des travaux en retenant la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché.

Article 2

de confier au Collège des Bourgmestre et Echevins l'attribution de ce marché après consultation d'au moins trois sociétés susceptibles de fournir le véhicule dont question.

Article 3

d'approuver le cahier spécial des charges établi par le service des travaux.

Article 4

de remettre la présente délibération:

- à Madame le Receveur Communal;
- au service des finances;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance date que dessus.

---

**S.P. 13 - PERSONNEL COMMUNAL : Modification du statut administratif du personnel communal - Décision.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, 145 et 148;

Vu le statut administratif du personnel communal, notamment l'Annexe II relative à l'évaluation;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 26bis § 2;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Considérant que l'évaluation du personnel, telle que prévue par la Révision des Barèmes (R.G.B.), a notamment pour but de moderniser les administrations communales, de motiver le personnel communal et plus globalement d'améliorer la qualité des services rendus par les communes aux citoyens;

Considérant qu'il s'agit également d'un outil particulièrement précieux en terme de gestion des ressources humaines;

Considérant que jusqu'à présent seuls les agents statutaires étaient soumis à l'évaluation par le statut administratif;

Considérant néanmoins que de nombreux agents contractuels composent actuellement l'Administration Communale, à tel point que certains services ne comptent plus qu'une minorité, voire aucun, agent statutaire;

Considérant dès lors qu'il est inconcevable que les agents contractuels ne puissent être évalués, que ce soit d'un point de vue de gestion des ressources humaines ou d'amélioration de la qualité;

Considérant que cela signifierait en effet qu'environ la moitié du personnel de l'Administration Communale ne serait pas concernée par cette procédure;

Considérant que, si c'était le cas, le risque serait grand d'avoir une administration à deux vitesses, sans compter les évidents problèmes de motivation et de gestion de personnel que cela engendrerait;

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier le statut administratif du personnel communal afin d'étendre l'application de l'évaluation aux agents contractuels, dans les mêmes conditions que celles appliquées aux agents statutaires;

Considérant en outre que la situation financière de la commune permet d'appliquer pareille décision;

Vu la position de principe positive du comité de négociation d'une part, exprimée dans le protocole du 14 mars 2005, et du comité de concertation Commune/C.P.A.S. d'autre part, exprimée dans le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2005;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune/C.P.A.S. du 03 05 2005;

Vu le protocole du comité de négociation du 03 05 2005;

Considérant que le comité de concertation Commune/C.P.A.S. a marqué son accord à l'unanimité sur la modification proposée au statut administratif du personnel communal;

Considérant que le comité de négociation syndicale a marqué son accord à l'unanimité sur la modification proposée au statut administratif du personnel communal;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1**

L'article 1er de l'Annexe II du statut administratif du personnel communal est remplacé par celui-ci :

"L'évaluation de tous les agents, tant statutaires que contractuels, à l'exception des grades légaux, est obligatoire et préalable à toute évolution de carrière et à toute promotion ainsi qu'à la fin d'une période de stage".

**ARTICLE 2**

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Service Personnel;
- au Secrétaire Communal;
- au Receveur Communal;
- à la Députation permanente de la Province de Hainaut;
- au Gouvernement wallon.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. 14 - FABRIQUE D'EGLISE : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon  
- Membres du Conseil de Fabrique - Information.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur le temporel des cultes et notamment les article 4 et 9;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Martin à Thiméon du 11 avril 2005 relative à la formation du Conseil de Fabrique ainsi que le bureau des marguilliers;

**Prend acte, à l'unanimité, de la composition du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon :**

**Président** : Richard BRANCART - Rue J Destrée, 19 à 6230 Pont-à-Celles

**Secrétaire** : Raoul DUMONT - Rue Vandervelde, 123 à 6230 Pont-à-Celles

**Trésorier** : Gilberte BARBIER - Rue J Destrée, 4 à 6230 Pont-à-Celles

**Membre du Conseil de Fabrique** : Robert WINS - Robert TERNEU - Michel

DERIDEAU

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. 15 - FABRIQUE D'EGLISE : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre  
- Membres du Conseil de Fabrique - Information.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur le temporel des cultes et notamment les article 4 et 9;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Nicolas à Luttre du 12 avril 2005 relative à la formation du Conseil de Fabrique ainsi que le bureau des marguilliers;

**Prend acte, à l'unanimité, de la composition du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre :**

**Président** : Jean-Pierre GOBERT - Rue Saint Nicolas, 34 à 6238 Luttre

**Secrétaire** : Pierre CORNEZ - Rue du Baty, 2 à 6238 Luttre

**Membres de la grande moitié** : J-P GOBERT - J SOUMOY - P CORNEZ

**Membre du bureau des marguilliers** : A. SMOLDERS.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. 16 - FABRIQUE D'EGLISE : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix  
Centre - Membres du Conseil de Fabrique - Information.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur le temporel des cultes et notamment les article 4 et 9;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte Vierge à Obaix du 13 avril 2005 relative à la formation du Conseil de Fabrique ainsi que le bureau des marguilliers;

**Prend acte, à l'unanimité, de la composition du Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix :**

**Président** : Simon DUMONCEAU - Rue du Village, 85A à 6230 Pont-à-Celles

**Secrétaire** : Jules MEURS - Rue des Oiseaux, 113 à 6230 Pont-à-Celles

**Membre du bureau des marguilliers** : Simon DUMONCEAU

**Membres de la Grande Moitié** : Simon DUMONCEAU - Jean-Claude DEBAR -  
Jules MEURS.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. 17 - FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre - Compte  
2004 - Avis.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d'églises;

Vu la loi du 04 mars 1970 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'année 2004 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre;

Après en avoir délibéré;

**EMET, par 14 oui, 3 non (BAUDEWYNS, DEHONT, BETTE) et 4 abstentions (GOISSE,  
DUMONGH, DELFORGE, DEPASSE) :**

un avis favorable sur le compte 2004 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. 18 - FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville -  
Compte 2004 - Avis.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d'églises;

Vu la loi du 04 mars 1970 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'année 2004 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville;

Après en avoir délibéré;

**EMET, par 17 oui, 2 non (BAUDEWYNS, DEHONT) et 2 abstentions (GOISSE, DEPASSE) :**

un avis favorable sur le compte 2004 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. 19 - FINANCES : Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Coeur à Viesville - Compte 2004 - Avis.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d'églises;

Vu la loi du 04 mars 1970 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'année 2004 présenté par la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Coeur à Viesville;

Après en avoir délibéré;

**EMET, par 16 oui, 2 non (BAUDEWYNS, DEHONT) et 3 abstentions (GOISSE, DEPASSE, BETTE) :**

un avis favorable sur le compte 2004 présenté par la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Coeur à Viesville.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. 20 - FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon - Compte 2004 - Avis.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d'églises;

Vu la loi du 04 mars 1970 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'année 2004 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon;

Après en avoir délibéré;

**EMET, par 16 oui, 3 non (BAUDEWYNS, DEHONT, BETTE) et 2 abstentions (GOISSE, DEPASSE) :**

un avis favorable sur le compte 2004 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l'Evêque, Place de

l'Evêché 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. 20Bis - TRAVAUX : Marché public de fournitures - Plan ZEN 2004**  
**Propreté publique - Achat de poubelles - Extension du**  
**marché - Approbation - Décision.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU l'urgence décrétée à l'unanimité;

VU la Nouvelle Loi Communale;

VU la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1°, a);

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 122;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 2;

VU l'Arrêté Ministériel du 04/06/2004 accordant une subvention d'un montant de 30.000 euros TVAC à la commune de Pont-à-Celles dans le cadre du plan ZEN 2004, visant à l'augmentation du sentiment de sécurité par l'amélioration de la propreté et de la sécurité publique;

VU la décision du Conseil Communal du 04/10/2004 décidant notamment d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'achat de poubelles afin de poursuivre l'opération de placement ou de renouvellement des poubelles publiques installées sur le territoire de la commune suite à un premier budget de 43.200 euros consacré à celle-ci dans le cadre du plan ZEN 2003;

CONSIDERANT que ce document prévoit l'acquisition de 2 types de récipients, l'un pour les zones urbanisées, l'autre pour les zones rurales;

CONSIDERANT qu'afin d'optimiser l'utilisation du budget alloué il convient de revoir sa décision du 04/10/2004 pour permettre en fonction des prix obtenus d'acquérir un maximum de poubelles;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de cette fourniture seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2005;

CONSIDERANT que le montant du marché sera limité à 30.000 euros maximum, c'est-à-dire en deçà de 67.000 euros hors TVA et que le mode de marché adopté le 04/10/2004 reste valable (procédure négociée sans publicité préalable);

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1

de revoir sa décision du 04/10/2004 et de permettre au Collège Echevinal d'acquérir des poubelles publiques, conformes aux modèles prévus, à concurrence de l'utilisation maximale du budget de 30.000 euros TVAC, avec au moins l'achat de :

- 50 poubelles rurales;
- 15 poubelles urbaines comme initialement prévu.

Article 2

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur communal;
- au service des finances;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance date que dessus.

---

**Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller Communal, quitte la séance.**

---

Entend et répond aux questions orales de MM. Yves DELFORGE, Pierre LEMOINE, Christian PIERARD et Fredy BAUDEWYNS, Conseillers Communaux.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

Entend et répond à la question orale de Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller Communal.

---

**Monsieur Christian MESSE, Echevin, quitte la séance.**  
**Monsieur Christian DUPONT, Conseiller Communal, quitte la séance.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

**Le Secrétaire Communal,**

**Le Président,**

**G. CUSTERS.**

**J. PAINBLANC.**